

# Règlement du Concours photo 2023 de France Nature Environnement Sarthe – « Habitants du Paysage »

L'association France Nature Environnement Sarthe (association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 328 349 634 et dont le siège social se trouve 10 rue Barbier - 72000 Le Mans) organise un concours photo (sans obligation d'achat) sur le thème « Habitants du Paysage », sujet d'actualité. Photographes amateurs, prenez connaissance du règlement ci-dessous. Nous attendons vos propositions !!!

## Article I. Objectifs (Introduction à la thématique du concours photo sur « Habitants du Paysage »)

L'association France Nature Environnement Sarthe (FNE Sarthe), fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement retrace dans son programme associatif de 2023 le thème des « Habitants du Paysage ».

La Nature est mise à l'honneur dans notre 10<sup>ème</sup> édition de notre *concours départemental*.

Les habitants du paysage sont des êtres vivants qui peuplent un lieu. Les êtres vivants sont à l'origine de toute forme de vie sur Terre. Sans eux, pas de biodiversité sur la planète. Ils peuvent appartenir à différents groupes, tels que les animaux, végétaux, champignons ou micro-organismes.

Nous pouvons considérer tous les types de lieu qui composent nos paysages. On considère un paysage comme étant l'ensemble des éléments observables à partir d'un lieu précis. On peut définir un paysage par son étendue spatiale, son identité visuelle ou fonctionnelle. Les paysages sont composés de différents éléments naturels qui sont de nature géologique ou biologique et d'éléments ajoutés par l'Homme. On décrit un paysage en fonction de quatre composantes principales : le relief, la présence d'eau, la végétation et le degré d'urbanisation.

**Le but de ce présent concours est de mettre en avant cette nature qui arbore nos paysages sarthois. De nombreuses espèces qu'elles soient animales ou végétales peuplent nos paysages et en font leur beauté. Il est de se fait important de les prendre en compte et de les mettre au devant de la scène pour mieux les protéger.**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

## Article II. Accès au concours

Le règlement du concours est accessible sur la page [Facebook](#) de [France Nature Environnement Sarthe](#) et sur le site internet de l'association : [www.fne-sarthe.fr](http://www.fne-sarthe.fr)

## Article III. Date et durée

Le concours se déroule du **01/03/2023** au **31/08/2023** inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## Article IV. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite. Un même participant (nom et adresse identiques) ne peut participer qu'une seule fois (envoi maximum de deux photos par participant). Ce concours est ouvert à tout

photographe amateur, qu'il ou qu'elle soit majeure ou mineure. Les participants mineurs doivent concourir avec le consentement écrit et sous le contrôle de leurs parents ou représentant(s) de l'autorité parentale.

Un document numérique comprendra les noms et prénoms du participant, ses coordonnées (adresse, téléphone, adresse e-mail) et l'adresse du lieu photographié ainsi qu'un titre pour les photographies. Chaque photographie doit être renommée sous la forme suivante : "nom\_prenom\_≤numero de la photographie≥".

### **Article V. Photographies acceptées**

Seules les photos **prises en Sarthe** seront acceptées et si le thème est respecté. Le photographe est libre de procéder à des mises en scène ou de capter des instants de vie. Les photos ne peuvent représenter des personnes physiques sans l'autorisation écrite de celles-ci. Les clichés doivent dater au plus tôt du **1<sup>er</sup> Janvier 2018**.

### **Article VI. Dotations et modes de sélection des gagnants**

#### **Désignation des lots :**

Le jury sera composé du bureau de l'association et des salariés de France Nature Environnement Sarthe. **Nous ne connaissons pas encore la date qui réunira le jury pour élire les gagnants du concours photo.** A la suite de cela, les gagnants seront avertis soit par mail, soit par téléphone.

Le public sera aussi acteur grâce au prix du Public : il pourra élire, un gagnant, grâce à une urne, lors de l'exposition des meilleurs clichés présélectionnés par le jury. L'exposition devrait avoir lieu dans le hall de la Bibliothèque Universitaire du Mans (sous réserve). Le public pourra également, sur deux semaines, voter par internet, avec un seul vote possible par adresse mail et par nom, prénom. Une seule photo sera sélectionnée à la suite du vote du public.

Le jury, quant à lui pourra élire deux gagnants, soit un premier prix et un second prix.

Nous organiserons une remise des prix avec annonce publique des noms des gagnants, à la suite de l'exposition.

Divers critères rentreront en ligne de compte : originalité, qualité artistique, utilité du cliché pour opérer une prise de conscience, lien de la photographie avec la thématique. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par le jury représentant France Nature Environnement Sarthe.

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent pas participer au concours.

Toutes les photos des participants au concours peuvent potentiellement être exposées.

#### **Remise ou retrait des Lots :**

Il sera possible de récupérer son lot lors de la remise des prix. Suite à celle-ci, à l'issue d'un délai de 14 jours, sans réponse à l'appel téléphonique ou au courriel invitant le gagnant à retirer son lot au local de l'association, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

### **Article V. Droits d'auteurs et exposition**

Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des photographies envoyées et autorisent la représentation gratuitement de leurs œuvres dans le cadre de ce concours. L'auteur d'une photographie accepte la reproduction de son œuvre, sous couvert de la législation de la propriété intellectuelle, pour l'animation de FNE Sarthe sur tous supports. FNE Sarthe s'engage à citer le nom de l'auteur à chaque utilisation. Les organisateurs se chargeront du tirage des clichés qui seront exposés à la bibliothèque universitaire du Maine (sous réserve). Toutefois, si les auteurs de ces clichés le souhaitent, ils pourront en assurer eux-mêmes le tirage et les faire parvenir à France Nature Environnement Sarthe.

## **Article VI. Réclamation**

La participation à ce concours implique le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats. FNE Sarthe ne pourra être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates interviennent ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Les candidats renoncent à tout recours concernant les modalités du concours, son déroulement, ses résultats et la remise du prix du public.

Chaque participant certifie être l'auteur des clichés envoyés et garantit avoir recueilli les autorisations nécessaires des personnes éventuellement mises en scène dans le cliché. FNE Sarthe se réserve le droit de faire usage gratuitement des photographies envoyées à l'occasion de ce concours (sélectionnées et non sélectionnées), dans le cadre d'éventuelles actions de sensibilisation qu'elle organisera dans le futur. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature choquante. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision de l'association France Nature Environnement Sarthe en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du concours.

### **Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.